

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

18 H Abbaye de Flabémont

Répertoire numérique détaillé

établi par

André PHILIPPE,

archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Introduction¹

Cette abbaye fut fondée un peu avant 1140 par Gui d'Aigremont, des seigneurs de Deuilly, sur son fief de Flabémont, à égale distance de Lamarche et de Bourbonne-les-Bains, avec l'agrément de Hugue, comte de Vaudémont. Le fondateur y appela des religieux de Belval en Argonne, de l'ordre de Prémontré, Philippe, abbé de ce monastère, mit à leur tête un certain Etienne, qui devint ainsi le premier abbé de Flabémont. Etienne obtint, en 1140, de l'évêque de Toul Henri de Lorraine, confirmation des donations qui avaient été faites à la nouvelle abbaye, et en 1148 une confirmation générale du pape Eugène III. Nous connaissons par Hugo et les archives mêmes de l'abbaye les libéralités dont celle-ci fut l'objet jusqu'au milieu du XIV^e siècle de la part des évêques de Toul, des ducs de Lorraine, des comtes de Vaudémont, des sires de Deuilly et d'Aigremont, des seigneurs de Jonvelle. En 1211, le prieuré de Bonneval, que Flabémont avait reçu d'Hérival au cours du XII^e siècle, fut rétrocédé à ce prieuré par l'abbé Gérard.

Nous sommes peu renseignés sur la vie intérieure de l'abbaye. La commende y pénètre avec le premier abbé de la famille du Châtelet au début du XVI^e siècle. A partir de ce moment et pendant plus d'un siècle, Flabémont est l'objet de convoitises, de tractations et de cessions. Cette situation pénible ne casse qu'avec François de Brunessaulx, abbé de Rangéval, qui parvient à départager les derniers prétendants, Remy du Châtelet et Charles de Vaudémont, et, moyennant une pension à chacun, obtient seul l'abbaye. C'est sous cet abbé qu'en 1634 est introduite la réforme de l'Antique Rigueur de Prémontré. Mais la commende reprend pied de nouveau avec les abbés de la famille de Brisacier, qui se succèdent de 1650 à 1750, et le seul abbé régulier que l'on trouve par la suite est Nicolas Crolot, procureur général de la congrégation, qui régit l'abbaye de 1728 à 1740.

Suivant une tradition de règle qu'il partageait avec celui de Cîteaux, l'ordre de Prémontré se multipliait par filiation. Flabémont, fille de Belval, fut à son tour la mère de Bonfays et d'Etival. L'abbaye fut vendue le 8 janvier 1793 pour 17 700 livres à Joseph Mauroy, «manouvrier» à Tignécourt.

Les archives de Flabémont renferment surtout des donations en sa faveur et des documents concernant ses biens, nombreux notamment pour Auzainvillers et la ferme d'Ovillet, ainsi que pour Godoncourt, avec point de départ au XII^e siècle. On y relève un certain nombre d'originaux intéressants, émanant des évêques de Toul, des ducs de Lorraine, des comtes de Vaudémont, des seigneurs de Jonvelle, de Deuilly et de Dombrot.

¹ Bibliographie : Hugo, *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis... Annales...*, Nancy, 1734, t. I., col. 653 et *Probationes*, col. DXLVI-DLIX. — *Gallia*, XIII, col. 1133-1139. — A. Benoît, « Les anciennes inscriptions des abbayes de l'ordre de Prémontré situées dans le département des Vosges », *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, XVIII, 1892-1893, p. 79-87.

Abbés de Flabémont

(d'après la *Gallia* et le fonds de l'abbaye).

*1140, *1180 ¹	Etienne.
*1183, *1201.....	Hugue.
*1204 - + avant 1211.....	Gauthier.
*1214, *1219.....	Aubert.
*1224.....	Conon.
*1232.....	G ² .
*1238.....	Nicolas.
*1249, *1253.....	Hugue (ou Huon).
*1255, *1256.....	Jean.
*1259 - avant 1262.....	Hugue.
*1272, *1273.....	Nicole.
*1276.....	Aubri ³ .
*1289, *1293.....	Jean.
*1303 - +28 janvier 1324.....	Gérard de Serocourt.
*1330, *1342.....	Richard de Maleraut.
*1345, *1346.....	Jean de Chatenoy.
*1346, *1356.....	Richard.
*1374, *1383.....	Hugue ⁴ de Fouchécourt.
*1388, *1399.....	Joffroi de la Marche ⁵ .
*1409, *1435.....	Simon de Marseroy (ou de Maziro).)
*1435 - +26 juin 1450.....	Jean de Marey.
1450 - +25 mai 1468.....	Didier de Grand ⁶ .
*1468.....	Jean de Serocourt.
*1473 - +28 décembre 1478.....	Jean Baretti (ou Baret ?).
*1479 - +6 mai 1527 ⁷	Antoine Miquel, de Monthureux-sur-Saône.
1527.....	Jean Pasel (ou Paltetz).
1527 - +8 janvier 1644.....	Anne de Châtelet.
1590 - démis. 1596.....	Nicolas Roussel.
Bulles 1596 - démis. 1598.....	René du Châtelet.
Bulles 1598 - +24 février 1610.....	Jacques Jourdeuil, curé de Serocourt.

1610 — 1612, procès entre René du Châtelet et Charles de Vaudémont.

1612 - +21 septembre 1637.....	François de Brunessaulx, abbé de Rangéval.
1638 - +12 janvier 1644.....	Philippe de Landres.
Bulles 1644, *1650.....	Sébastien Collignon.
Nommé 1644 - +15 février 1690.....	Laurent Brisacier.
1690 - rés. 1706, +1736.....	Jacques-Charles Brisacier.
Bulles 1707 - rés. 1728.....	Nicolas Brisacier.
1728 - + juillet 1740.....	Charles Crolot.
1740 - +27 mars 1750.....	Nicolas Brisacier.
1750 - 1790.....	N. Le Bègue de Nousard.

¹ Mort le 5 du mois de juillet, d'après le nécrologe d'Etival.

² Fonds de Droiteval, XV H 13.

³ Cartulaire des Trinitaires de Lamarche, (Archives départementales des Vosges).

⁴ Et non *Richard*, comme l'imprime la *Gallia*.

⁵ Nous avons trouvé, dans le nécrologe d'Etival, au 10 des calendes de décembre, la commémoration commune de Joffroi et de Guillaume, abbés de Flabémont. Nous ignorons l'existence de ce dernier. La mention est d'une écriture du début du XV^{ème} siècle.

⁶ D'abord abbé de Bonfays, de 1439 à 1450.

⁷ Nécrologe d'Etival. Il est désigné sous le nom de *Anthonus Migneti*.

Sommaire du fonds XVIII H

XVIII H 1	Donations	(1166-1424)
XVIII H 2	Service intérieur	(1714-1783)
XVIII H 3	Echanges et partages entre les abbés et les religieux	(XVIII ^e s.)
XVIII H 4 - 5	Comptes	(1735-1789)
XVIII H 6 - 24	Biens de l'abbaye	(1172-1780)
	6 - 12 Auzainvillers	
	13 – 14 Contrexéville	
	15 Crainvillers, Damas-aux-Bois, Dombasle-en-Xaintois	
	16 Dombrot-sur-Vair	
	17 Fouchécourt	
	18 Gignéville	
	19 - 20 Godoncourt	
	21 Godoncourt, Mandres-sur-Vair	
	22 Moriville	
	23 Regnévelle	
	24 Saint-Julien, Sérocourt, Thilleux	
XVIII H 25	Rétrocession de Bonneval au prieuré d'Hérival	(1211)
XVIII H 26 - 27	Bois de l'abbaye	(1308-1784)
XVIII H 28	Divers	(1750-1760)

ABBAYE NOTRE-DAME DE FLABEMONT¹ (ordre de Prémontré)

XVIII H 1 (Liasse). — 2 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Donations. — Charte de Gérard, comte de Vaudémont, par laquelle il notifie que feu son frère Orri, seigneur de Deuilly, a donné par testament à l'église de Flabémont, avec le consentement de sa femme Agnès, et avec le sien, les droits de pâturage, de marronage, de bois vif et mort dans toute la châtelainie de Deuilly (à l'exception du bois banal près du château), ainsi que quelques autres biens et revenus. Gérard reconnaît n'avoir pas tenu compte des volontés de son frère et répare ses torts envers l'abbaye en confirmant d'abord la donation précitée, puis en accordant aux religieux le droit de prendre de la pierre dans la châtelainie partout où ils se trouveront. En outre, Gérard confirme une troisième fois toutes ces concessions, en son château de Vaudémont, avec l'assentiment de ses fils Hugue et Jofroi. Sa femme Gertrude qui n'avait pas voulu souscrire à Vaudémont, le fait à Clermont, en présence de son mari, de Simon, seigneur de Clermont, et de plusieurs autres chevaliers. La donation testamentaire d'Orri avait eu lieu en 1166, la confirmation définitive de Gérard est de 1181². Copie XVIII^e s. — Donation en aumône à l'abbaye par Gui, seigneur de Jonvelle, avec le consentement de sa femme Nichole et de sa fille Elisabeth, de tous les usages et profits que les religieux tenaient de lui, de ses prédécesseurs ou de ses hommes : il leur donne en outre ses pâturages, à l'exception de ceux de Jonvelle, de Corre, d'Ormoy et de Voisey (1214). Original parchemin, autrefois scellé³. — Donation à l'abbaye par Jehanne de Ludres, veuve de Carlot de Deuilly, pour le salut de l'âme de ce dernier, de la sienne et de celles de Henry et de demoiselle Salmon de Deuilly, d'une rente de vingt florins, payable en deux termes égaux, à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël. Les religieux devront chanter chaque semaine trois messes basses pour les âmes des défunts, une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame et la troisième de *Requiem*, au grand autel, où à son défaut à celui de Saint-Antoine placé derrière le grand autel. Cette somme de vingt florins est le canon d'un acensement passé le 18 avril 1420 par ladite Jehanne à Jehan Petit Varlet, cleric juré de Neufchâteau, d'une grange et de plusieurs pièces de terre sises aux bans de Neufchâteau, de Rouceux, de Coussey et de Gouécourt (1421, 24 avril). Vidimus de ces deux actes, du 26 juillet 1427.

1166-1427

XVIII H 2 (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier de 6 feuillets papier.

Service intérieur. — Procès-verbal de l'élection de Charles Crolot comme coadjuteur de l'abbé commendataire Nicolas de Brisacier, docteur en Sorbonne et vicaire général de l'évêque de Toul. L'élection eut lieu sous la présidence de Jean Charton, abbé de Rangéval, assisté de Jérôme Bertinet, abbé de Justemont, de Joseph Malcastel, abbé de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, et d'Arnoul Simon, abbé de Bonfays (1714, 10 février). — Registre des professions (1773-1783).

1714-1783

XVIII H 3 (Liasse). — 5 pièces papier, 6 plans.

Echanges et partages entre les abbés et les religieux. — Requête par l'abbé Ch. Corlot et ses religieux à l'abbé de Prémontré « exerçant les droits de paternité sur l'abbaye de Notre-Dame de Flabémont à cause de la commende de l'abbaye de Belval⁴ », le priant de vouloir bien désigner deux commissaires qui examineront sur les lieux les échanges projetés entre l'abbé et ses religieux ; par les partages antérieurs faits en 1700 et 1701 entre l'abbé commendataire Jacques-Charles de Brisacier et son couvent, les religieux se trouvaient « extrêmement serrés, ne pouvant s'élargir ny s'étendre ». L'abbé de Prémontré, conformément au choix présenté par l'abbaye de Flabémont, nomme en qualité de commissaires Nicolas François, abbé de Jeand'heurs, et Antoine Vargnier, abbé de Bonfays (1737, 9 décembre). — Procès-verbal de l'arpentage de l'ancien enclos de l'abbaye fait à la réquisition des abbé, prieur et religieux, par Louis Dubois, géomètre-arpenteur, demeurant à l'abbaye de Bonfays (1746, 25 novembre). — Devis et explication des plan, coupe, profil et élévation de l'hôtel abbatial de Flabémont, par Dubois (1746, 29 novembre). — Plan de l'hôtel abbatial joint au devis qui précède (même date). — Arpentage de l'ancien enclos de l'abbaye et

¹ Auj. hameau de la commune de Tignécourt, arr. de Neufchâteau, c. de Lamarche.

² C.-L. Hugo, *Sacri et caninici ordonis Praemonstratendii Annales...*, Nanceli, 1734, t. L. *Probationes* correspondance, col 549 et 550.

³ Hugo, *op cit.*, *Probationes*, col 556. Publié seulement en partie.

⁴ Flabémont était fille de l'abbaye de Belval (Ardennes).

délimitation du nouveau partage par Dubois (1746, 7 décembre). — Plans à l'appui de cet arpentage (même date). — Plan général de l'ancien quartier abbatial tel qu'il existait avant l'échange de 1746 (1746). — Plan général de Flabémont, sur lequel est encore figurée l'ancienne église (s. d., [XVIII^e s.]). — Plan général de l'abbaye, avec la nouvelle église (s. d., [XVIII^e s.]). — Plan du nouvel hôtel abbatial avant la reconstruction de l'église (s. d., [XVIII^e s.]).

XVIII^e s.

Comptes.

XVIII H 4 (Registre). — 1 registre de 136 feuillets papier.

« Registre de l'argenterie depuis le premier avril 1735 » jusqu'en octobre 1789. Les recettes sont totalisées par mois.

1735-1789

XVIII H 5 (Registre). — 1 registre de 148 feuillets (écrits).

« Registre des dépenses journalières de la maison depuis le premier janvier 1767 ». — 1768, novembre : 342 l. 12 s. 6 d. au serrurier dit Provençal, pour la rampe du petit escalier qui va au dortoir ; 1770, janvier : 244 l. pour 2 pièces d'impériale, 23 l. 5 s. pour panne ciselée, 58 l. 16 s. pour molleton, 263 l. 10 s. pour serge à faire des robes et chemises ; 1770, mars : 11 l. 12 s. 6 d. (3 petits écus) pour deux pistolets de poche ; 1770, mai : 125 l. 10 s. Pour dépenses en allant au chapitre « pour le séjour pendant le chapitre, en revenant, ferrage, tringuelde et barbier » ; 1770, septembre : 222 l. pour deux pièces de « cyamoise » ; 1770, octobre, 20 l. 14 s. pour une douzaine de chaises en paille, 31 l. pour les chapeaux des quatre écoliers sortants ; 1770, novembre : 58 l. 5 s. au maréchal de Tignécourt pour « drogues, saignée, voyage pour nos chevaux » ; 1771, août : 117 l. 15 s. pour toile et serge pour les rideaux des lits des religieux ; 1771, décembre : 211 l. 8 s. 6 d. à l'arpenteur de la maîtrise d'Épinal pour l'abonnement du bois de Beldon, 119 l. 10 s. aux ouvriers qui ont fait et planté les bornes et creusé les fossés ; 1772, février ; 26 l. pour du petit gris pour les chaperons ; 1773, décembre : 48 l. à Thiriet, sculpteur, pour divers ouvrages ; 1775, mars : 15 s. à N. « pour avoir mis les registres de la paroisse de deux ans au greffe de La Marche » ; 1775, avril ; 6 l. à l'arracheur de dents des écoliers ; 1775, mai : 60 l. « pour notre part de la statue de saint Norbert posée au Vatican » ; 1775, août : 7 l. 4 s. pour de l'eau de Bussang pour le professeur le P. Spiess ; 1776, novembre : 216 l. 4 s. à Chevreux, facteur d'orgues, pour avoir fait trois soufflets neufs, raccommode les tuyaux et être resté six mois à la maison ; 1777, juillet : 102 l. à Thiriet, sculpteur, pour l'autel du chapitre ; 1779, février : 30 l. au rebouteur du Val d'Ajol pour son voyage ; 1779, décembre : 13 s. pour une fiole d'huile de pétrole ; 1781, mai : 9 l. « d'épave pour la levée d'une femme noyée dans la rivière de Lironcourt ; 1781, décembre : 4 l. pour 40 livres de terre de pipe pour dégraisser et blanchir les robes, 20 l. 14 s. pour tricotage et foulage de 9 paires de bas de laine ; 1782, juillet : 480 l. à Thiriet, de Tignécourt, acompte de la sculpture de la bibliothèque ; 1782, septembre : autre acompte de 150 l. à Thiriet pour le même travail ; 1783, août : 50 l. à Etival pour voyage à Paris au sujet des nouveaux bréviaires ; 1785, juillet : 167 l. 14 s. comme acompte à Thiriet pour la sculpture de la bibliothèque ; 1786, juillet : paiement des bornes du bois de Boëne ; 1786, août : 106 l. 2 s. pour l'abonnement du bois de Boëne, acquit des bornes de ce bois ; 1786, novembre : 12 l. 16 s. pour fayence à Épinal ; 1787, avril : 2 l. 4 s. pour les apôtres, le jeudi saint ; 1789, janvier : 40 l. 4 s. payées à M. de Thabouret pour « notre part de gazettes depuis 85 jusqu'à 1789 inclusivement ». Le registre est interrompu après le mois d'octobre 1789.

1767-1789

Biens de l'abbaye.

Auzainvillers.

XVIII H 6 (Liasse). — 15 pièces parchemin, 5 pièces papier.

(*Ovillet, Surcelles*). — Charte d'Henri, évêque de Toul, par laquelle il homologue les concessions faites à l'abbé Etienne et aux religieux de Flabémont par le clerc Barthélémi, à savoir : toute la dîme sur les droits de pâturage et labourage de leur ferme d'Ovillet¹ (*Avilers*), paroisse de Surcelles² (*Cerses*) et Auzainvillers (Osenviller), ainsi qu'une fauchée de pré. En échange, l'abbaye paiera un cens annuel d'un resal d'avoine et d'un resal d'épautre. Témoins : Haymon, doyen et archidiacre ; Olri de Langres, archidiacre de Toul ; Hugue, archidiacre (s. d. [v. 1160]). Original parchemin autrefois scellé d'un sceau pendant et copie collationnée de 1628. — Notification par Joffroi, seigneur de Deuilly (*Dauville*), de la donation en aumône faite à l'abbaye (Aubert étant abbé), de son franc-alleu

¹ La carte d'état-major au 1/80000 donne la forme *Ovillet*, celle au 1/50000, la forme *Ovillers* ; ferme de la commune d'Auzainvillers.

² Ancien village et paroisse mère d'Auzainvillers, dont il ne reste que les ruines de la chapelle Saint-Pierre.

d'Auzainvillers, par dame Gylete¹ et de la ratification de cette donation par les enfants de la défunte. Werri et Elisabeth, et par Pons, mari de cette dernière. Gylete avait élu sa sépulture dans l'église de Flabémont, elle s'était donnée à l'église et s'était engagée à payer tous les ans 8 deniers estévénants ; elle avait reçu récemment l'habit de converse. Témoins : Walon, Gérard, prévôt de Deully, Calon, Hugue de Godoncourt, chevaliers, et plusieurs autres (1219, le premier dimanche de Carême, jour des funérailles de dame Gylete). Original parchemin, autrefois scellé. — Confirmation par Huard, damoiseau de Bauffremont, seigneur de La Rouillie (*La Rolleye*) de toutes les aumônes et donations faites à Flabémont par son père, Liébaud, ses ancêtres et ses hommes, et concession par le même, à l'abbaye, de tout ce qu'il possédait au territoire de l'église de Surcelle (*Serces*). Huard rappelle que l'abbaye lui a acensé pour 12 deniers toulois par an, un champ appelé *Tramassees*, au territoire de Crainvillers (*Crenciler*), à la condition qu'il ne pourra l'aliéner ni l'échanger, si ce n'est en faveur de l'abbaye. La pièce fut scellée par le seigneur de Deully, oncle de Huard, et par le seigneur de Bauffremont, son frère² (1238, juillet). Original parchemin. — Accord entre l'abbaye de Flabémont et les frères de la maison du Temple de Norroy, au sujet du ban de Surcelle : l'abbaye aura l'habitation d'Ovillet (*Auviler*) et l'église de Surcelle (*Cersez*), plus les droits d'usage de la grange d'Ovillet ; les Templiers auront leurs usuaïres, les terres et les prés, en payant la rente comme ils ont toujours eu et payé ; le reste du ban, en terres, prés, bois, eaux, rentes sera partagé par moitié ; les frères de Norroy partageront avec l'abbaye la rente de trois quartiers de terre qu'ils ont à Auzainvillers (*Osemviler*). De plus, les deux parties doivent, dans le ban de Surcelle, faire « astraît de hommes en bonne foy por ville estufier » ; ce qu'elles acquerront sera de moitié ; et elles ne pourront aliéner ni engager leur part que par « communz concors ». Les religieux et les frères du Temple ne pourront construire de grange ou d'habitation au ban de Surcelle qu'en cas d'accroissement de la ville et de la grange d'Ovillet. La pièce fut scellée par Ferri de Morhange, maître de la chevalerie du Temple en Lorraine (1239, février). Original parchemin.

— Charte de G[jille], évêque de Toul, faisant connaître que Gérard, damoiseau de Bulgnéville (*Bolognevilla*), du consentement de sa femme Hydete, a vendu à l'église de Flabémont, pour 13 livres d'estévénants, le tiers des grosses et menues dîmes du territoire d'Ovillet (*Auviller*) et de Surcelle (*Serces*), qu'il tenait en fief de Jehan, chevalier de Monthureux, dit Varret. Ce dernier a approuvé la vente (1259, novembre). Original parchemin. — Lettre de l'official de Toul faisant connaître que Vivien, prêtre, curé d'Auzainvillers (*Ozainviller*) a reconnu que la maison qu'il a construite à Auzainvillers, avec ses dépendances, et tout ce qu'il tient de l'abbaye, ainsi que le tiers des meubles qu'il possède, reviendront à l'abbaye huit jours avant son anniversaire, ainsi que cela a été convenu ; il se réserve les deux tiers du mobilier. Quant à la maison avec ses dépendances, construite sur le fonds du monastère, elle ne pourra être ni aliénée ni mise entre mains étrangères (1294, jeudi après la Trinité). Original parchemin. — Accord, après contestation, entre Pierre de Bauffremont, sire de Bulgnéville, ses hommes de Bulgnéville, d'une part, et l'abbaye de Flabémont, au sujet des terres de la *Saucie* et des près et des terres situés entre *Dyalamars* et Bulgnéville. Les deux parties prétendaient, à l'encontre l'une de l'autre, que ces terres leur appartenaient, la première à cause d'une longue *saisine*, la seconde comme dépendance de la grange d'Ovillet. Le sire de Bulgneville et ses hommes jouiront des terres comprises dans les limites indiquées dans l'acte, en détail et borne par borne³. Ils paieront chaque année, « en la meisson de seize gerbes une de terrage », à la maison d'Ovillet, ainsi qu'un denier toulois par fauchée de pré ; des sanctions sont prévues en cas de non-paiement. Ces terres ne pourront être aliénées ni par le sire de Bulgnéville ni par l'abbaye et devront rester entre les mains des gens de Bulgnéville. La pièce fut scellée par Pierre et son cousin Liébaud, sire de Bauffremont (1291, janvier). Original parchemin. — Copie parchemin de 1601, d'après l'original

¹ Gylete de Deully, d'après une analyse de l'acte faite au XVIII^e siècle.

² *Documents rares ou inédits... des Vosges*, t. 4, p. 60.

³ Voici les détails du bornage des terres que tiendront les hommes du sire de Bulgnéville ; elles sont « abornees des leu con dit Dyalalamars jusques a la bonne qui ligne a la bonne co dit Male Boche, et des celle bonne condit Male Bouche qui ligne a la bonne entre prei et champ et la Praluce et de la bonne de la Praluce qui ligne tout contremont entre prei et champ et la bonne de la pointe de la Praluce par devers ces de Mandres et des celle bonne qui ligne a la bonne de la Funtainne en la Saucie, et des celie bonne qui ligne a la bonne au Perier Demenget le celler[jier], et des celle bonne qui ligne a la bonne enson le champ Coquedeu par sus la mars par devers Auviller, et des celle bonne qui ligne à la bonne de la tornere dou champ Quoquedeu devers Bullegneville, et des celie bonne qui ligne a la bonne au chavon don Champ Saint Piere et la terre d'Auviller par devers la voie, et des celie bonne qui ligne a la autre chavon par devers Bulgnéville entre la terre d'Auviler et la terre Saint-Piere, et des celie bonne toutes les terres qui sont toute la voir jusques a la voie qui vat d'Auviler a Bullegneville par devers Auviler et par dessous la voie le champ con dit a la Ronce et le champ con dit a la Vies Croix et le champ con dit les Aubelletiers ».

auquel pendait un sceau de cire verte. — Sentence des assises de Mirecourt maintenant l'abbaye de Flabémont dans la saisine de la *Rappe dessous Ovillet*, au sujet de laquelle il y avait procès entre l'abbaye et les Templiers (1308, lendemain de la Pentecôte). Original parchemin. — Vente à l'abbaye de Flabémont (*Flaibuemont*) par Pierre de Mandres *a deux tours*, chevalier, d'une rente de dix sous et six deniers toulois que lui payaient tous les ans Mathieu Parises et Conin, son frère, d'Auzainvillers, et les hoirs Droyn, du même lieu, pour plusieurs héritages qu'ils tenaient de lui ou de ses prédécesseurs au ban de Surcelle (*Cerclez, Cerves*) ; cette vente, approuvée par la femme de Pierre, Ysabel, est faite pour la somme de dix livres de bons toulois. Mathieu Parises et son frère ont repris et acensé de l'abbaye les terres qu'ils tenaient auparavant de Pierre de Mandres et aux mêmes conditions (1311, avril, le jeudi avant la Résurrection de Notre Seigneur). Original parchemin. — Charte par laquelle Willaume de Monthureux-sur-Saône, écuyer, et Guillaume, veuve de Jean, seigneur de Monthureux-sur-Saône, chevalier, font connaître que ledit Jean s'était opposé à la vente faite par Pierre de Mandres et Ysabel à l'abbaye de Flabémont, parce qu'il prétendait que le cens vendu mouvait de son fief, mais que, dans ses dernières volontés il a approuvé ladite vente et a mis les religieux en corporelle possession dudit cens. A leur tour, Willaume et dame Guillaume ont approuvé la vente et ont fait sceller l'acte par frère Guillaume de Marsey, prieur de Relanges, et par Othe d'Orsans, prieur de Fouchécourt. Il est dit dans l'acte qu'il était annexé à l'acte de vente de Pierre de Mandres (1319, avril). — Original parchemin. — Copies papier du XVII^e s., non collationnées des deux chartes qui précèdent. — Lettres du duc de Lorraine Raoul, par lesquelles, à la prière de l'abbé de Flabémont Richard, il prend sous sa sauvegarde contre tous seigneurs et autres vassaux, et spécialement contre les seigneurs de Bauffremont et de Bulgnéville, la grange d'Ovillet, au ban de Surcelle, avec toutes ses dépendances, moyennant un cens annuel de neuf resaux de blé payable à la recette de Châtenois ; de plus, les religieux seront tenus de dire une messe du Saint-Esprit le lendemain de la Pentecôte, pendant la vie du duc, et après son décès ils feront un service des Trépassés le jour des Morts (1356, 1^{er} août). Orig. parchemin et copie collationnée XVII^e s. — Acensement par l'abbé Hugue et le couvent de Flabémont à Jehan Hutin, d'Auzainvillers et à son fils Jehan, leur vie durant, de la maison que possède l'abbaye à Auzainvillers, moyennant un cens annuel de 8 sous de petits tournois payable le lendemain de Noël dans leur maison d'Ovillet. Notaire : Jehan de Colombey, curé de Saint-Ouen (*Saint-Owain*) (1383, mercredi après la fête Saint-Laurent). Original parchemin. — Acensement par l'abbaye à Robert, fils de Begret (?) d'Auzainvillers, d'un quartier de bois appelé le Bois Perrin, avec toutes ses dépendances en prés, terres et haies. Témoins : Aubri, curé de Bulgnéville, et Ayme, curé d'Aulnois (1384, mercredi avant la Division des Apôtres). Original parchemin. — Règlement d'un conflit entre Didier de Grant, abbé de Flabémont, et Amaquin Dalmes, seigneur en partie de Mandres *es doux tours en Wantz de Chastenoit*, au sujet de la levée des dîmes sur le finage d'Auzainvillers et appartenant à la grange d'Ovillet (*Awiller, Awiller*). Les arbitres, Jehan Menesclars, ministre de la Trinité de La Marche Symon Pourcellet, procureur général du bailliage de Bassigny, et Jehan de Lescolle, prévôt de Bulgnéville, ce dernier « au reschainge d'autres », devront enquêter sur les droits de chacune des parties ; cette enquête sera soumise à Amequin qui écrira sa défense et remettra le tout aux arbitres ; ceux-ci soumettront les pièces au « consille » de Vittel qui jugera et proclamera la sentence, à laquelle les parties ont pris l'engagement de se soumettre¹. Ce fut fait à Vittel en présence de messire Antoine, curé de Monthureux-sur-Saône et doyen de la chrétienté, frère Pierre Ructiort (?), commandeur de Norroy, de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, Jehan Morel, curé d'Isches, frère Richard, prieur de Bonneval, et Fourquin, de Vittel (1456, 27 avril). Original parchemin. — Pièce constatant que deux habitants de Belmont ont payé entre les mains de frère Gérard, procureur de Flabémont, l'amende qui leur avait été infligée pour avoir mis pâturer leurs chevaux « en temps clos » dans les prés appelés Prés d'Ovillet (1494, 18 novembre). — Original parchemin.

XII^e s.-1494

XVIII H 7 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 22 pièces papier, 1 sceau.

¹ La sentence fut rendue en 1458, par défaut contre Amequin Dalmes, comme ayant depuis peu acquis une partie de la seigneurie et des dîmes d'Auzainvillers (analyse d'un acte perdu figurant dans un état des titres qui concernent Auzainvillers, Ovillet et Surcelle). (XVIII H 12).

Ovillet. — Départ de cour d'assises de Mirecourt maintenant une sentence du bailliage qui autorise l'abbé de Flabémont, Anne du Châtelet, à rentrer en possession du pré appelé *la Lachière d'Aumiller*. Ce pré avait été acensé le 3 septembre 1523 par l'abbé Antoine Micquel et le couvent à Estienne Mengenet, de Mandres, et à sa femme Marguerite, « pour trois vies tant seulement » sous le cens annuel de douze gros. Mengenet avait, sur les instances d'Antoine Oudot, laissé à celui-ci la moitié du pré avec la moitié du cens à payer. La pièce ayant été mise « aultres mains sans le congie et licence dudit seigneur de Flabémont et du couvent d'icelluy, ainsi ont ilz (les censitaires), bien corrupus leurs lettres ». Les témoins sont Jehan de Frainel, abbé de Chaumoussey, Jacques du Chastelet, seigneur de Sorcy, bailli de Saint-Mihiel, Humbert de Doncourt, seigneur de Gironcourt en partie, bailli de Bassigny, Jehan de Fléville, chevaliers, Guillaume de Savigny, seigneur de Saily et Monthureux-le-Sec, Jehan de Barbas, seigneur de Herbéville (1527, 14 janvier ; 1528, 6 décembre). Original parchemin, scellé du sceau du tabellionage ducal de Mirecourt. — Extraits des registres des assises du bailliage de Vosges concernant le droit, pour les habitants d'Auzainvillers, d'établir maire et forestiers (1551-1556). — Départ de cour déboutant l'abbé de Flabémont, Anne du Châtel, qui avait intenté un procès à des habitants de Mandres pour empiètement et mésus dans le bois appelé la Rappe d'Ovillet (*Avillers*) appartenant à l'abbaye et contigu aux bois des gens de Mandres et de ceux de Bulgnéville (1586, 22 septembre). Original parchemin. — Lettres de commission obtenue du lieutenant général au bailliage de Vosges par l'abbé René du Châtelet, pour faire signifier aux habitants de Belmont le « râclément » de deux « causes », fait aux *Furs Assises* du 9 mars 1592. Il s'agissait de deux reprises faites en 1575 par le sergent bangard de la grange et ban d'Ovillet qui avait trouvé une fois le troupeau de bêtes à cornes des habitants de Belmont, et une autre fois les chevaux d'un particulier du même lieu mésusants en pâture ou vaine pâture audit ban, *On Belprey*, au-dessous de Saint-Remiremont, près de la rivière du Vair (1593, 22 février). — Anticipation commise sur les terres de l'abbé par François Grandjean, de Bulgnéville (1627-1628). — Mémoire des rentes dues à Auzainvillers en argent, avoine, poules et chapons (1640 *circa*). — Reconnaissance de l'abornement des finages d'Ovillet et d'Auzainvillers (1702, 24 mai). — Abornement des finages d'Ovillet et de Mandres (1702, 24 mai). — Accord entre Jacques-Charles de Brisacier, abbé de Flabémont, et Claude-François Chastenet de Puysegur, abbé de Saint-Epvre de Toul, au sujet du terrage du à Flabémont sur certains cantons de terre, finage de Bulgnéville, appelés de *Rapportage d'Aumiller* (1705, 4 février). — Requête à S. A. R. par Jacques-Charles de Brisacier, aumônier, conseiller, prédicateur ordinaire de la feuë reine de France, supérieur du séminaire des Missions étrangères à Paris, et abbé commendataire de Flabémont, qui souhaite rétablir le village de Surcelle. Il expose que « suivant les titres de son abbaye de Flabémont, il lui appartient en toute justice le ban et frange de *Cersez*, dit par corruption de langage *Surcel*, il n'en reste plus d'autres vestiges d'une chapelle ». Le lieu a été abandonné « peut être depuis plus de deux siècles » ; avant de faire défricher les terres incultes par les habitants qu'il a l'intention d'y ramener, il lui faudrait connaître les anticipations des habitants des lieux voisins et procéder à la reconnaissance, division, partage et abornement de l'ancien ban. Il demande la nomination d'un commissaire à cet effet. Le duc ordonne la communication de la requête aux communautés voisines de Cersez ou Surcel (1706, 23 novembre). — Signification du décret de la requête aux habitants et communautés de Mandres, Belmont et Auzainvillers (1706, 20 décembre). — Sommation à l'abbé de Flabémont par les habitants et communautés susdites, d'avoir à remettre au greffe du baillage les productions des requérants qu'il a en mains et qui leur sont indispensables pour justifier leur droit et possession (1706, 24 décembre). — Conflit de préséance entre les officiers de justice de Flabémont et ceux de Gustave de Salles, marquis de Rorthey, seigneur de Bulgnéville et maréchal de Lorraine. Au cours d'une procession à l'église de Saint-Pierre de Surcelle, les officiers de Flabémont qui voulaient passer immédiatement après le prêtre, ont été arrêtés de force par le sergent du marquis de Rorthey qui leur a dit : « Laissez passer les officiers de Son Altesse Royale » (1707, 25 avril). — Protestation de l'abbé Jacques-Charles de Brisacier contre l'entreprise du marquis « par ses officiers sur la seigneurie de Surcelle » (1707, 2 mai et 28 juin). — Extrait du remembrement général d'Auzainvillers, fait par devant Alba, lieutenant général du bailliage de Vosges (1709). — Opposition de l'abbé de Brisacier contre l'abornement des finages de Surcelle et Auzainvillers, à cause de la distribution qui a été faite de certains cantons vers la chapelle Saint-Pierre, où on a anticipé considérablement sur le finage de Surcelle (1712, 5 août); — Abornement des territoires d'Auzainvillers et de Surcelle (1713, 20 mars). — Plaintes en la haute justice d'Ovillet par Gil Masson, amodiateur de la cense d'Ovillet, contre plusieurs personnes qui étaient venues cueillir des

cerises et briser les cerisiers, et qui l'avaient malmené lorsqu'il avait voulu leur faire des observations (1716). — Arrêt de la Chambre des comptes au sujet de la rente d'Ovillet pour la sauvegarde (1729).

1527-1713

XVIII H 8 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 11 pièces papier.

Grange d'Ovillet. — Marché pour la construction de la grange d'*Auviller* (1631, 12 mai). — Convention entre l'abbé de Brunessaulx et le fermier d'Auviller pour l'augmentation des bâtiments de la ferme (1631, 18 mai).

Procès-verbaux de visite de la maison d'Auviller (1613, 1722).

Arpentage des terres, près et bois d'Auvillet (1702).

Baux de la ferme (1711-1738).

Exemptions de la subvention (1706, 1707).

XVII^e-XVIII^e s.

XVIII H 9 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 22 pièces papier, 3 cachets.

Cure et curés. — Donation à l'abbaye de Flabémont par Formar, archidiaque de Vittel dans l'église de Toul, de l'église de Surcelle (*Servez*) avec toutes ses dépendances, sise dans l'archidiaconé de Vittel, réserves faites pour les droits de l'évêque et de l'archidiaque. L'abbé de Flabémont pourra la faire desservir par un de ses chanoines, on la desservir personnellement (1239, veille de Noël). — Original parchemin. — Déclaration pour les paroissiens de Surcelle et Auzainvillers, à la requête de messire Vauthier, curé, des droits de la cure¹ (1329, le mardi après Saint-Barnabé apôtre). Copie de 1674 d'après une copie collationnée de 1469. — Résignation de la cure d'Auzainvillers par Jean Hautcolas, en faveur de dom Jean Brachonier, prêtre, religieux de l'abbaye d'Ecurey (1670, 13 mars). — Présentation de François Mansuy à la cure d'Auzainvillers par frère Charles Crolot, prieur et coadjuteur de Flabémont (1720, 3 février). — Collation de la cure, vacante par la mort de Charles Martin, en faveur de André Mangeole, par l'évêque de Toul (1720, 5 mars). — Cette pièce est précédée de la collation de la même cure à Charles Martin, le 26 juillet 1670, et suivie de plusieurs autres actes : attestation par Simon Morel, d'Auzainvillers, du fait qu'il a vu successivement cinq prêtres séculiers administrer la cure : Belan, curé de Mandres-sur-Vaire, Noël, curé de Hagnéville, Thouvenin, curé d'Aingeville, Hautcolas, curé d'Auzainvillers, et Martin (1720, 29 juillet) ; copie de la déclaration des droits de la cure de 1329 ; promesse par les habitants d'Auzainvillers entre les mains des chateliers de l'église, d'une somme de *neuf vingt* francs, dont 60 appartiennent à la confrérie de la Conception Notre-Dame, et le reste provient d'une messe fondée par Jean Vincent, jadis curé d'Auzainvillers (1609, 9 juin). — Opposition de Charles Crolot, prieur et coadjuteur de Flabémont, et de François Mansuy à la prise de possession d'André Mangeole (1720, 28 juin). — Prise de possession par provision du temporel de la cure par François Mansuy (1721, 3 février). — Attestation *idoneitatis* donnée par le P. L. Hugo, abbé de Fontaine, André, coadjuteur d'Etival et définiteur de l'ordre de Prémontré, en faveur de François Mansuy (Etival, 1721, 10 septembre). — Prise de possession par François Mansuy des bénéfices de Surcelle et d'Auzainvillers (1722). — Lettre de l'abbé de l'Aigle à Charles Crolot, prieur et coadjuteur de Flabémont, dans laquelle il fait part du désistement du sieur Mangeole et espère que l'abbaye aura égard à ce geste pour les fruits du bénéfice pendant le temps du litige (Toul, 1722, 30 janvier). — Traité, valable pour dix ans, entre le curé Mansuy et les habitants d'Auzainvillers, au sujet de la réfection de l'église, de l'entretien de la lampe, etc. (1722, mai). — Prise de possession par procureur de la cure d'Auzainvillers par Christophe Noyer (1740). — Attestation en faveur de Christophe Noyer, donnée par François, abbé de Jeand'heurs (1740, 30 mai). — Présentation à la cure d'Auzainvillers de Christophe Noyer (1740, 31 mai). — Requête à l'intendant par Christophe Noyer et mémoire au sujet des réparations de la

¹ Parmi les témoins figure frère Pierre de Bauffremont, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieur de Champagne et commandeur de Norroy.

maison de cure (1752).

1239-1752

XVIII H 10 (Liasse). — 11 pièces papier.

L'abbaye de Flabémont et le prieuré de Châtenois. — Etat des terres sises au ban et finage d'Auzainvillers, vendues au prieur de Châtenois par Baptiste et Nicolas les Estienne et Nicolas Urgette, de Bulgnéville (1589, 4 avril). — Etat des cens et rentes que les habitants d'Auzainvillers doivent à l'abbaye de Flabémont et au prieuré de Châtenois, savoir : un picotin d'avoine et deux deniers pour chaque jour, deux tiers pour Châtenois, un tiers pour Flabémont (1676-1706). — Lettre de dom Lormont, « prieur » de Châtenois, au sujet des cens d'Auzainvillers (1709).

1589-1709

XVIII H 11 (Liasse). — 71 pièces papier.

Procès. — Réponse au procureur général par l'abbé Jacques-Charles de Brisacier au sujet de la haute justice du ban d'Ovillet (1707). — Pièces d'un procès entre les abbé, prieur et religieux de Flabémont, d'une part, et Jacques-François de la Porte, fermier du domaine de Neufchâteau, et Etienne Bastien, fermier de l'abbaye pour Ovillet, d'autre part, au sujet de la redevance en blé payable au domaine pour la sauvegarde (Voy. la charte du duc Raoul de 1356, XVIII H 6) (1726-1729).

XVIII^e s.

XVIII H 12 (Liasse). — 5 pièces et 3 cahiers papier de 9, 11 et 10 feuillets.

Ovillet. — Etat des titres qui concernent Auzainvillers, Ovillet et « Cersez ». Un certain nombre de titres analysés dans cet inventaire existent en originaux et figurent dans les articles qui précèdent. Les autres ont disparu. Ce sont : 1168, Barthélémy de Saint-Paul donne aux frères de Flabémont des pâturages aux territoires de *Vilette* et de *Cerses* ; — 1187, bulle de Clément III qui confirme plusieurs donations faites à l'abbaye : l'alleu d'Auzainvillers par Ermengarde, fille de Hugue Bellelance, des pâturages dans la même alleu par Werri, un quartier de terre au même lieu par Olri de *Posternis*, la dîme de toutes les cultures de l'abbaye dans la paroisse d'Auzainvillers par Conon de Magnières et sa femme Elvide, d'autres dons encore par Richer de Bulgnéville, Barthélémi de Saint-Elophé, Hugue de Belmont, etc. ; — 1189, charte de Pierre, évêque de Toul, notifiant une vente de Thierri de Saint-Elophé, fils de Barthélémi ; — 1189, confirmation par Werri¹ de la vente antérieure faite par lui ; — 1213, acte par lequel Pierre de Mandres, chevalier, reconnaît que son père Mahieu et sa mère Arembour ont donné l'usage des bois dans le territoire de *Servaville* pour les granges *Hadonisville* et Ovillet (*Altinivillaris*) ; — 1225, accord avec Pierre, curé de *Cerses*, qui cède toutes les dîmes d'Auviller moyennant une rente en grain sa vie durant ; — 1305, donation par Jean et Henri de Deuilly dans les bois de Deuilly pour la grange d'Aviller ; — 1330, confirmation par Thomas, élu de Toul, des cures de Mandres-aux-deux-tours, d'Auzainvillers ; — 1383, échange de prés entre Hugue, abbé de Flabémont, et Ballot, de Florémont ; — 1458, sentence arbitrale rendue à la suite d'un différend entre l'abbé Didier de Grand, et Amequin Dalmes, seigneur de Mandres, au sujet de la levée de dîmes sur des terres appartenant à la grange d'Ovillet. La sentence est rendue au profit de l'abbé de Flabémont² ; — 1556, sentence définitive des assises de Mirecourt confirmant une autre sentence des *feures assises* qui déclare valable l'enquête des habitants d'Auzainvillers prouvant que l'abbé de Flabémont avait droit de mettre un maire et des forestiers à la garde du ban et finage d'*Auviller* ; — 1627, conflit entre les officiers de la justice d'Auviller et les gens d'Auzainvillers au sujet de la levée d'un corps ; — 1627, visite par les officiers d'Auviller, d'une anticipation faite par les officiers d'Auviller, d'une anticipation faite par un particulier ; — 1629, visite du bois dit la Haute Vendue, ban, et finage d'Auviller (XVIII^e s.).

Feuillelet où sont consignées, sous forme de *Table des matières*, de courtes analyses d'actes déjà signalées (XVIII^e s.).

Plusieurs mémoires sur le ban et finage de *Surcelle* (XVIII^e s.).

XVIII^e s.

Contrexéville.

¹ Werri de Deuilly, d'après un autre inventaire de titres.

² Voy. ci-dessus, XVIII H 6, à la date de 1456.

XVIII H 13 (Liasse). — 11 pièces parchemin, 1 pièce papier, 1 sceau.

Charte de Ferri III, duc de Lorraine, faisant connaître que Wiard de Contréville (*Gondreceville*), fils de Paris la Manue, a vendu à l'abbé et au couvent de Flabémont le tiers de la redevance en blé que les religieux lui devaient payer tous les ans en leur maison de *Hadonville*, c'est-à-dire cinq resaux, pour la somme de cinquante-six sous de toulois (1297, jeudi après la Trinité). Original parchemin autrefois scellé du sceau de la cour de Mirecourt. — Acte par lequel frère Jean dit Morel, de la Trinité de La Marche, curé dudit lieu, et Jean, de La Marche, prêtre, chanoine de Bar-le-Duc (*de Barro ducis*), en qualité d'exécuteurs testamentaires, envoient l'abbé et le couvent de Flabémont en possession corporelle du legs fait à ceux-ci par feu Humbert, curé de Contrexéville. A cette cédula était annexée une copie du testament qui a disparu (1310, mercredi après la Pentecôte). Original parchemin. — Donations testamentaires au monastère de Flabémont par Clémence de Monthureux-sur-Saône (*Monsteriolo super Sagonem*), fille de défunt Jacques dit le Verrat, chevalier. Elle élit sa sépulture dans l'église de Flabémont parmi ses parents et ancêtres qui y sont déjà enterrés, et demande qu'il soit célébré un anniversaire pour les âmes de tous ces défunts ; elle donne quinze resaux moitié blé moitié avoine, à prendre tous les ans sur sa part des grosses dîmes de Contrexéville *prope Hageville*¹, et sur les menues dîmes du même lieu, deux parts sur cinq qui lui appartiennent tant par l'héritage que par acquêt des héritiers de Ferri de Voisey, chevalier, pour l'entretien de la lampe devant l'autel Saint-Paul. Pour l'acceptation et la confirmation de ce legs, elle donne à Guillaume de Monthureux-sur-Saône, écuyer, du fief de qui meuvent ces dîmes, cinq resaux moitié avoine, à prendre sur les tiers des grosses dîmes de Mandres-aux-Deux-Tours qui appartiennent aux héritiers de Jacques le Verrat. Le legs est accepté et confirmé par Guillaume. Parmi les témoins, Henri de *Estevebone*, chevalier, Orri dit Puppin, de Serocourt, clerc (Flabémont, 1317, samedi après la fête de Saint-Grégoire en mars². Original parchemin. — Notification et approbation par Guillaume de Monthureux-sur-Saône (*Monsturnel-seur-Saonne*) des donations qui précèdent (1317), samedi après la fête de Saint-Grégoire, en mars). Original parchemin scellé du sceau pendant de Guillaume de Monthureux. — Donation en aumône à l'abbaye par Warin Champion, écuyer, de Monthureux-sur-Saône, et sa femme Katherine, fille de Perrin de Sauville, écuyer, de tout ce qu'ils possèdent dans les menues dîmes de Contrexéville (*Gondresseville*) et pour la pitance du couvent, d'une pièce de pré au ban de Monthureux *En la Chacone Chevanchie*. En échange, les religieux devront, pendant la vie des donateurs, dire chaque semaine une messe du Saint-Esprit qui, après leur mort, sera changée en un service funèbre avec anniversaire « chascun an au jour qui est divisés en martyrologe ». Témoins : frère *Ousse* (?) *Descroingne*, prieur de Bleurville, Jehan de Bains, curé du même lieu, Jehan, curé de Monthureux (1380, 15 décembre). Original parchemin. — Approbation et confirmation, par Guillaume, chevalier, seigneur de Monthureux-sur-Saône, du ton fait à l'abbaye par Warin Champion et sa femme, de leur part des menues dîmes de Contrexéville qui sont du fief de Guillaume (1383). Original parchemin. — Acte par lequel Warin, du Champion, et sa femme Katherine, reconnaissant que les quinze resaux blé et avoine à prendre sur les grosses dîmes, et le tiers des menues dîmes de Contrexéville qu'ils ont racheté de l'abbé Joffroi et du couvent de Flabémont pour la somme de 44 francs d'or, devront retourner, après le décès du survivant, à l'abbaye « sen ceu quilz soient en aultrui main ne quilz soient chargier de debtes quelconques ». Les quinze resaux devront être levés sur le tiers des grosses dîmes appartenant à Warin ; les menues dîmes appartiennent à l'abbaye et proviennent de Clémence, fille de Jacques le Verrat (1388, vendredi après la Madeleine). Original parchemin. — Donation en aumône à l'abbaye, pour la pitance, par Katherine, fille de feu Perrin de Sauville, écuyer, et veuve de Warin dit Chamion, de Florémont, écuyer, de tout ce qu'elle a et peut avoir dans un tiers des grosses dîmes de la paroisse de Contrexéville, dans lequel l'abbaye prend déjà depuis longtemps un resal de blé, en suite de donation des ancêtres de Katherine. En échange, les religieux sont tenus à un service solennel du Saint-Esprit par an pour ladite dame sa vie durant, et après sa mort à un service de *Requiem*. Témoins : frère Simon de Marseroy, abbé de Flabémont, frère Henry de Belmont, prieur de Fouchécourt, Guillaume, curé, de Monthureux-sur-Saône, Pierre, curé de Bleurville, Robert Garnier, procureur de Jonvelle (1417, 22 avril). Original (lettre d'officialité) et copie notariée parchemin. — Amortissement par la duchesse Isabelle du tiers des grosses dîmes de Contrexéville,

¹ Dans la confirmation de ces donations par Guillaume de Monthureux (voy. ci-après) qui est en français, il s'agit des grosses dîmes de *Gondreceville* *empres hageville*, autrefois paroisse, est aujourd'hui une ferme de la commune de Suriauville.

² La date de cet acte est très développée : « *Anno incarnationis Domini millesimo trecentesimo decimo indictione prima, pontificatus sanctissimi patris domini Johannis divina providentia pape vicesimi secundi, sabbato post festum beati Gregorii, mense marcio hora circa vespas* ».

donné à l'abbaye de Flabémont par Katherine, fille de Perrin de Sauville. La duchesse a consenti cet amortissement parce que le revenu de ce don est destiné à la pitance et que d'autre part, les malheurs des guerres ont réduit les rentes de l'abbaye au point que celle-ci a peine à vivre. Elle demande en échange pour le duc et elle, un service du Saint-Esprit leur vie durant, et dès le décès du premier « un servise et obsèque de mors » (Bar, 1442, 27 juillet). — Original parchemin, et copie notariée de 1444. — Bail des grosses et menues dîmes de Contrexéville (1746).

1297-1746

XVIII H 14 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 30 pièces papier..

Pièces d'un procès entre l'abbaye et les curés de Contrexéville au sujet d'une portion des dîmes (1720-1742). — Pièces d'un procès entre l'abbaye de Flabémont et les religieux de Parey-sous-Montfort d'une part, et Jean-François Huraux, curé de Contrexéville, d'autre part, au sujet des dîmes noales (1747-1748). — Pièces d'un procès entre l'abbaye de Flabémont et les prémontrés de Parey, au sujet des dîmes de Contrexéville et de la reconstruction de l'église (1772). Parmi les pièces se trouve une copie de la vente faite aux prémontrés de Parey par Henry de Ludres, comte d'Afrique, seigneur de Richardménil, et Jeanne-Madeleine-Catherine de Savigny, son épouse, de tous les biens, terres et seigneuries situés dans les villages de Belmont, Mandres, Norroy, Vittel, Contrexéville, Saint-Remimont, La Neuville-sous-Châtenois et Houécourt (1678).

XVII^e-XVIII^e s.

Crainvillers, Damas-aux-Bois, Dombasle-en-Xaintois.

XVIII H 15 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 3 pièces papier.

CRAINVILLERS. — Accord entre Anne du Chatelet, abbé de Flabémont, et Nicolas du Chastelet, chevalier, seigneur de Vauvillers, au sujet de la nomination à une cure « moniale » promise par l'abbé à frère Jehan Mecot, en l'espèce celle de Crainvillers, qu'était disposé à résigner Nicolas Coquet. L'abbé est relevé de sa promesse moyennant la faculté laissée à Nicolas du Chastelet d'obtenir pour Mecot ou un autre, une cure de la valeur de cent francs barrois (1549, 5 octobre).

DAMAS-AUX-BOIS. — Pied terrier et déclaration des héritages appartenant aux prieur et religieux de l'abbaye de Flabémont, ordre de Prémontré, situés sur le finage de Damas-aux-Bois, appelés la cense de Soison..., par noble François Gaudel, conseiller au bailliage de Châtel et commissaire (1715-1717).

DOMBASLE-EN-XAINTOIS. — Acensement par l'abbé Nicolas de Brisacier, docteur en Sorbonne et prieur de Mareuil, à Luc Bourgeois, marchand à Saint-Menge, d'un ancien étang, actuellement terre en friche et inculte, sis au finage de Dombasle, au lieu-dit anciennement *En Bertinrupt*, vulgairement appelé l'Étang de Gérard Gourlier. Le canon annuel est de huit livres de France (1705, 14 janvier). — Bail passé par les religieux à Félix Claude père, de Dombasle, du gagnage et des dîmes de Dombasle, moyennant un canon annuel de 900 livres de France (1786).

1549-XVIII^e s.

Dombrot-sur-Vair

XVIII H 16 (Liasse). — 8 pièces parchemin, 5 pièces papier.

Confirmation par frère Conrad, évêque de Toul, de la donation faite au monastère de Flabémont par feu Thiéri, chevalier, seigneur de Dombrot (*Dombres*), de quelques dîmes de chanvre pour le luminaire de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine (1283). Original parchemin. — Charte de Joffroi, écuyer, seigneur de Dombrot, par laquelle il approuve toutes les donations et confirmations de ses parents en faveur de l'abbaye, qui sont transcrites *in extenso* : 1^o Notification par le chapitre Saint-Goery d'Epinal, et par Gui, abbé de Chaumousey, de la donation à l'abbaye de Flabémont par Joffroi et Albert d'Epinal, frères, chevaliers, du droit d'usage dans leurs pâturages de Dombrot, de Serocourt (*Seroncourt*), de *Salinestapes* et de Crainvillers, à l'exception de celui du bois banal, du droit de prendre du bois de charronnage, de chauffage et de clôture dans les bois de Dombrot ; de tout ce que tenaient, avec la dîme, les premiers habitants de *Salinestapes*, et de tout ce que leur frère Werri avait donné à l'abbaye ou aux habitants susdits (s. d. [fin du XII^e siècle]?) Témoins : l'abbé Gui, Baudoin, chapelain d'Epinal, Demenge son vicaire. Orri de Gigney, et son fils Orri. 2^o Donation en aumône à l'abbaye, par Thiéri, sire de Dombrot, avec le consentement de ses fils Renier et Hanrion, du moulin de Dombrot, de ses dépendances et du droit d'usage dans les bois de Dombrot pour l'entretien du moulin, de la dîme de chanvre de Dombrot pour la chapelle de *Salinestapes* et de plusieurs autres terres et revenus à Saint-Julien. En échange, les religieux devront tous les ans

célébrer un service pour son âme et celle des siens (1235, septembre). 3^o Lettres de Renier, chevalier, sire de Bourbonne, et de Jehan, dit de Lanques, chevalier, châtelain de Coiffy, exécuteurs testamentaires de feu Renier, sire de Dombrot, chevalier, notifiant la donation faite par ce dernier à l'abbaye, avec le consentement de sa femme, Comtesse, de son fils Jehan et de sa fille Gillete, d'une mesure de blé qu'il avait au moulin de *Meschrinvaux*, à prendre tous les ans sur ce moulin¹ (1276, juillet). Après avoir approuvé ces donations Joffroi, pour le repos de son âme et de celle de son frère Jehan, donne à son tour aux religieux cinq resaux de blé, à prendre annuellement sur sa part des dîmes de Dombrot, « à la mesure de la ville de laquelle on délivre les rentes de la ditte ville de Dombrez », et s'engage à faire amortir cette aumône par le seigneur de qui il tient les dites dîmes (1294, le lendemain de la Circoncision). Original parchemin (lettre d'officialité) et copie papier médiocre. — Autre expédition de la même charte, mais raturée et surchargée, et dans laquelle les actes rapportés ne sont cités que par leurs premiers mots (1294, le lendemain de la Circoncision). Original parchemin. — Cédula de doyen de la chrétienté de Vittel demandant à l'official de Toul d'apposer son sceau à la donation de Joffroi ; elle était annexée à l'une des deux pièces qui précèdent (1294, lendemain de la Circoncision). Original parchemin. — Extrait du testament de Joffroi de Dombrot, chevalier dans lequel il donne à Flabémont cinq resaux de blé à prendre tous les ans sur sa part des dîmes de Dombrot ; il demande en échange la célébration de son anniversaire, et fait des réserves pour le droit et le douaire de sa femme Jehanne de Germeney. Témoins : Hanri de Deuilly, chevalier, Orri, moine de Deuilly, Jehan de Senaide, écuyer, Jacquemin de *Maleseicuria* ; notaire Thierrri de Vezelise, curé de Bleurville (1346, mercredi après la fête des apôtres Pierre et Paul). Original parchemin. — Ratification par Aubert, de Laveline, seigneur de Dombrot, en partie, de la rente en blé de cinq resaux due à Flabémont par les seigneurs de Dombrot, à savoir un tiers sur le tiers des dîmes qui appartient à Aubert et les autres tiers sur la part des autres seigneurs de Dombrot, le tout livrable ensemble à la grange des dîmes de Dombrot. Aubert s'engage pour son tiers. Témoins : Jehan Millet, curé de Dombrot, Guillaume Dayle, écuyer, Jehan Lietard, chapelain de Dombrot ; notaire, Pierre, curé de Marey (1397, 6 mai). Original parchemin. — Acensement par Jehan de Marey, abbé, et le couvent de Flabémont, à Jehan Bugnot, de Bouzey, écuyer, du moulin sis sous l'étang des seigneurs de Dombrot, appelé le Moulin au Chêne, avec toutes ses dépendances, moyennant un cens annuel de deux livres de cire. En cas de non paiement d'une année, le cens serait doublé : au bout de trois ans, le moulin retournerait à l'abbaye (1436, 16 mai). Original parchemin. — Reconnaissance par Jehan Briel, de Dombrot, d'un acensement de plusieurs terres sises à Dombrot, qu'il tient de l'abbaye, moyennant un cens annuel de trois chapons (1464, 7 mars). Copie XVIII^e s. — Vente entre particuliers de plusieurs pièces de terre au finage de Bouzey, ci-devant Dombrot (1760). — Mémoire relatif à quelques possessions de l'abbaye à Dombrot (après 1780).

XII^e s.-1780

Fouchécourt.

XVIII H 17 (Liasse). — 2 pièces parchemin.

Vidimus par Symon Pourcelet, de la Marche, garde du scel de cette prévôté et par deux notaires de la Marche, de la solution d'un litige entre l'abbé et le couvent de Flabémont, d'une part, et les habitants de Fouchécourt, d'autre part, au sujet du vain pâturage. Les questions furent portées au conseil du comte de Bar, au château de Châtillon, et furent ainsi solutionnées : les habitants de Fouchécourt et les religieux de Flabémont « pastureront ly uns sur les autres en la vaine pasture saulf le dommage rendant ». A l'égard du bois de Voites, où les religieux avaient fait taillis et où les habitants envoyaient pâturer leurs bêtes malgré les défenses et la garde diligente qui y était placée, le conseil décida que les habitants n'enverront pas leur bétail au bois taillis des religieux « jusques a tant que ly boix se pourra deffendre » et aussi longtemps que les religieux n'y enverront pas le leur, et « se cil de Fouchécourt y sont trovey autrement que dit est il paieront amende telle comme en la doit de taillis selont ux et coustume de pais » (1332, 18 juillet.— Vidimus du 23 juin 1456). — Sentence arbitrale rendue par frère Antoine Micquet, abbé de Flabémont, Louis de Faucogney, dit de Saint-Loup, écuyer, seigneur des Thons en partie, Jehan de Sandrecourt, écuyer, seigneur de Houécourt en partie, et Michel Drouet de la Marche, secrétaire et procureur du duc de Lorraine, à la suite de contestations entre les habitants des Thons et ceux de Fouchécourt, au sujet d'un bois appelé Serimbois, sis à la limite des deux finages et que ceux des Thons prétendaient à tort leur

¹ L'original de cette pièce est dans XVIII H 20, où se trouvent tous les actes concernant ce moulin.

appartenir. Les arbitres ont fait planter des bornes et ont conclu en rendant le bois aux gens de Fouchécourt (1491, 5 mars).

1332-1491

Gignéville.
XVIII H 18

(Liasse). — 4 pièces parchemin, 13 pièces papier, 1 sceau.

Echange entre Huard, sire de Bulgnéville, chevalier, et frère Gérard, abbé de Flabémont. Huard cède toutes les *tierves* qu'il a en ville, au ban et finage de Gignéville, un pré au ban et finage de Agéville, *Dessous la Fontaine Saint-Blaise*, et un resal de blé conseigle, mesure de la Marche, sur sa part du moulin de Gignéville ; l'abbé lui donne des « maignies domes » que le couvent avait dans la ville d'Auzainvillers, avec leurs biens et leurs héritiers, et qui sont nommément désignées ; huit meix en la Droite Rue d'Auzainvillers pour « amaisier homes » au gré de Huard, réserves faites pour la tenue du curé d'Auzainvillers et pour le quartier tenu par Aubertin. Il est en outre convenu que les religieux jouiront des revenus de quatre meix tant qu'ils ne seront pas construits ; dès que des maisons y seront bâties, les revenus reviendront à Huard. Suivent quelques autres conditions ou réserves et les garanties, parmi lesquelles celle qui consisterait à prendre et à retenir les fers du moulin, si son tenancier ne payait pas le resal de conseigle convenu. Cet échange a été approuvé par Mahaut, femme de Huard, et celui-ci a demandé à la cour de Toul la garantie de son sceau (1315, mardi après la Saint-Nicolas). Deux expéditions parchemin de la même pièce et une copie collationnée XVIII^e s. — Acte par lequel Huard de Bauffremont précise et développe les conditions de l'échange précédent, par l'énumération des terres qui seront tenues de payer à l'abbaye les *tierves* « de douze gerbes une de teilz bleis con les dittes terres aporteront », et de même proportion pour toutes autres productions de ces terres ; toutes sont situées en leurs lieux dits avec les noms de leurs tenanciers et leur superficie, et « i puet avoir jusqu'a l'astimation de quarante journals ou plus ». Huard donne toutes garanties et ajoute que si, par malheur, le moulin venait à être détruit, le resal de blé dû à l'abbaye serait pris sur son gagnage de Gignéville (1315, octaves de l'Apparition de Notre Seigneur). Original parchemin. — Deux copies et un extrait XVIII^e s. — Charte d'Henri, chevalier, sire de Deuilly (*Deulley*) en partie, dans laquelle il reconnaît que l'abbé et le couvent de Flabémont lui ont donné les tierces de Gignéville qui ont appartenu à Huard de Bulgnéville, et sont entrés dans les biens de l'abbaye par échange, et s'engage en retour de cet octroi et de plusieurs autres bons offices, à « estre dou conseil de la dite eglise partout ou il verront mener sens peril de mon corps a leur despens encontre toutes gens », à l'exception de ses seigneurs et de ceux de son lignage. Après son décès, les dites tierces retourneront à l'abbaye sans débat. La pièce fut scellée par Henri, sire de Deuilly, et Henri *Destevebone*, chevalier (1318, mars). Original parchemin auquel pend un fragment de sceau. — Déclaration par les habitants de Gignéville, à la requête de frère Guillaume de Remoncourt, prieur claustral de Flabémont, des terres de Gignéville qui doivent payer annuellement un censal à la « secretainerie » de l'abbaye. Ce censal consistait en sept imaux de blé et six gros six deniers pour faire le pain « a chanter messe » en l'église abbatiale, mais n'avait plus été payé depuis un certain temps par les habitants, à cause « des inconvenientz qu'ilz ont encouru en temps passe tant de guerre famine et mortalitez qu'autres empeschementz » (1484, 25 mai). Copie collationnée du XVII^e siècle. — Sentence de la justice des Thons et de Deuilly, condamnant des particuliers de Gignéville à payer à l'abbaye les cens qu'ils lui doivent pour des pièces de terre sises à Gignéville (1597, 18 décembre). — Déclaration par les habitants de Gignéville, par devant le mayeur du comte de Tornielle à Gignéville, des terres qui doivent le censal de la « secretainerie » (1619, 13 mars). — Mémoires, déclarations, saisies relatives au censal dû annuellement à la sacristie de Flabémont (1619-1698). — Partage entre particuliers du pré dit la Nouë Blanchard (1694).

1315-1694

Godoncourt.
XVIII H 19

(Liasse). — 7 pièces parchemin, 34 pièces papier.

Donation à l'abbaye de Flabémont, par Bertran¹, avec le consentement de son fils Gui, de ses pâturages de Godoncourt. Témoins : Humbert de *Posterna*, Richard surnommé *Radix*, Lambert de Bourbelle (*Volbertville*), *Warmannus* de Monthureux, et Thiébaud de Deuilly (*Dauvilley*) (s. d., fin du XII^e siècle). Original parchemin, autrefois scellé. — Charte de Gui, seigneur de Jonvelle (*Juneville*), faisant connaître que Gui, chevalier de Godoncourt (*Gundocurt*), a la place de son père Raynaud qui

¹ Une mention contemporaine, qui figure au dos de la pièce, et que nous avons cru pouvoir lire : *d] el d[omi]no In[sn]eiville*, nous indique qu'il s'agit de Bertrand, sire de Jonvelle, et de son fils Gui. La pièce qui suit vient corroborer cette opinion.

a pris l'habitat religieux à Flabémont, a donné en aumône à ladite église un pré près de *Mescherenna*¹, et le pré que Paresaz, son homme, avait donné en aumône à la même église ; il oublie le grief qu'il avait contre le monastère au sujet d'un pré que celui-ci avait pris en gage pour 20 sous sur défunt Warman de Monthureux. Il donne les pâturages de Godoncourt, de *Megnenomont*, de Regnévelle et de Fouchécourt, avec l'usufruit dans les bois. Ces donations ont été approuvées par Hugue et Raoul, frères de Gui, et *Discalciata*, leur mère, femme de Raynaud. Témoins : Gervais, chevalier, Hinbert, prévôt de Jonvelle, Infroi de Lanques, Thiéri, prêtre de Monthureux et doyen, Bonsvallletz, prêtre de Chatillon, Aubert, prieur, Guillaume, proviseur, et Roland, cellier de Flabémont (1199). Original parchemin autrefois scellé. — Copie médiocre non collationnée. — Echange de terres entre Hugue, chevalier, de Godoncourt, avec le consentement de son frère Wiard, chevalier, et de sa femme Emeline, et l'abbaye de Flabémont. Il donne un pré sis à Aurosey (*Arroseym*), des pâturages dans toute sa terre et le droit d'usage dans ses bois conformément à la charte de Gui de Jonvelle, que lui-même a approuvée. En échange l'abbé de Flabémont lui donne un pré à Saulxures (*Saxuris*), sous la réserve qu'il ne pourra ni le vendre ni l'engager, et pour gage de paix il déclare accepter Hugue comme chanoine et frère quand il voudra quitter le siècle. Hugue promet que ni lui ni sa femme ne se feront ensevelir ailleurs qu'en l'église de Flabémont (1227, 4 des calendres d'août). Original parchemin sous forme de charte-partie². — Abandon à l'abbaye par Adam Mazelin, de Godoncourt, de tous ses biens meubles et immeubles sis aux bans et finages de Godoncourt, Fignévelle, Grignoncourt, Bousseraucourt et Lironcourt. En échange, les religieux s'engagent à le nourrir, vêtir et entretenir comme s'il était religieux « en son habit séculier, toutefois qu'il sera de draps ou sarge honneste », à lui fournir du linge, etc. Réserve faite que si le dit Mazelin « se vouloit rendre insupportable, murtier, scandaleux pour le pesché de la chair ou aultres vices et commis quelques crimes esnormes et digne de mort selon les loix civiles », les religieux auraient le droit de le chasser, en conservant ce qu'ailleurs aurait apporté ; les religieux ont demandé l'autorisation de passer ce contrat au R. P. Pierre Thienville, abbé de Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson, vicaire général de la congrégation Saint-Norbert, qui la leur a accordée (1647, janvier et février). — Pièces diverses relatives à la même affaire, parmi lesquelles figurent les insinuation et enregistrement à la Cour souveraine du Parlement de Dôle (1647-1656). — Vente aux religieux par Jeanne Emery, veuve de Nicolas George de Godoncourt, de pièces d'héritages sises au finage de Godoncourt (1679, décembre). — Vente aux mêmes, par Claude Martin, de Godoncourt, sergent de Sa Majesté, de plusieurs pièces de terre à Godoncourt ; la contenance de ces terrains est donnée en journaux, en boisseaux, en quartes, en penaux et en faulx (1680). — Projet d'échange entre les religieux et Jean Morise ; les premiers donnent des héritages provenant de la donation d'Adam Mazelin contre d'autres pièces de terre sises à Saint-Julien, moyennant une plus-value à payer par Morise (1683). — Vente par les religieux à Antoine Pullet, maçon à Godoncourt, d'un terrain pour y construire une maison, à la Haute Rue de Godoncourt, et qui provient également de la donation Mazelin, pour la somme de 150 francs, monnaie de Bourgogne, dont Pullet payera la rente annuelle de 10 francs 6 gros, même monnaie. Au bas de l'acte est consignée la substitution de Georges Richard au débiteur défaillant Pullet ayant quitté la province (1678, 24 décembre ; 1684, 5 novembre). — Requête présentée par les religieux au bailli d'Amont, afin de pouvoir récupérer les arrérages de la rente dus par Pullet « qui estoit estrangere de la province a quitté ledit Godoncourt et s'en est allez en province estrangere sans avoir laisse aucuns meubles biens et effetz » (1683, 7 et 27 janvier). — Vente par les religieux à Jean Monmoutier de Godoncourt, rue du Paquis, avec ses dépendances, pour la somme de 119 livres, monnaie du royaume (1691, 11 juin). — Baux du gagnage de Godoncourt (1687-1769). — Sommutation de la part des religieux à Henri Simonot, de Godoncourt, d'avoir à abandonner le pré La Noulx, finage de Saint-Julien, dont le bail est expiré (1777). Amodiation par les religieux à Didier Courtillier, de Lironcourt, et d'un cens de cinq livres neuf sols sur une maison à Godoncourt, moyennant un canon annuel de 100 livres de France (1778, 13 décembre). — Billet par lequel Antoine Guénin, de Godoncourt, reconnaît tenir des religieux une terre appelée Champ La Mode, et s'engage à en payer la rente pour l'année écoulée. Il promet de continuer de payer cette rente, si les religieux lui permettent de cultiver le même champ pour d'autres années (1779, 5 avril).

¹ Un moulin appartenant aux seigneurs de Dombrot existait en cet endroit sur la Saône entre Godoncourt et Fignévelle, il fut donné au XIII^e siècle à l'abbaye de Flabémont (voy. XVIII H 20).

² A Philippe, «Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges», *Bull. phil. et hist. du Comité des travaux hist. et scient.*, 1921, p. 187, n^o XVIII.

Déclaration des biens et pieds-terriers de Godoncourt et Fignévelle (XVII^e-XVIII^e s.).
Quittances et reçus divers (XVII^e-XVIII^e s.).

1199-XVIII^e s.

XVIII H 20 (Liasse). — 9 pièces parchemin, 13 pièces papier.

Moulin. — Donation à l'abbaye en aumône par Thiéri, chevalier, seigneur de Dombrot¹ (*Dunbras*) et de Godoncourt (*Gondoncourt*) de la moitié du moulin de Godoncourt, appelé *Macheremval*, qui est son alleu, et du quart du même moulin qu'il avait en gage de Wiard de Godoncourt, les héritiers de celui-ci conservant le droit de racheter ce quart en acquittant la dette. En outre, il fait abandon à l'église d'une somme de soixante livres d'estévenants qu'elle lui avait empruntée, et dans laquelle figurent trente livres pour la construction du cloître (1249, septembre). Original parchemin. — Règlement par devant l'official de Toul d'un conflit entre l'abbaye, d'une part, et Renier, chevalier, de Dombrot, et sa femme Comtesse, d'autre part. L'abbé prétendait être lésé par Renier et sa femme au sujet du moulin de Dombrot et de ses revenus ; le sieur de Dombrot faisait le même grief à l'abbaye au sujet d'un moulin sis à Godoncourt, appelé *Macheremval*, qu'il prétendait appartenir à la dot de sa femme ; en outre, le même seigneur disait que les religieux avaient emprunté cent livres à Pierre de *Enville* et avaient engagé à leur prêteur un moulin à Lironcourt ; qu'ils avaient également engagé à Pierre Piocheret, pour une dette de quatre-vingt livres, ce qu'ils possédaient en hommes et en revenus dans la ville de Lironcourt. Pierre d'Enville et Pierre Poichereau avaient assigné les cent quatre-vingt livres sur le moulin, les hommes et les revenus et s'étaient obligés envers le seigneur de Dombrot².

D'autres difficultés résultaient encore de la perception par les religieux de dîmes à *Villers* ; enfin Renier rappelait que l'abbaye avait emprunté à son père soixante livres d'estévenants qu'il réclamait en qualité d'héritier. L'accord intervint sur ces bases le moulin de Dombrot demeure aux religieux aux conditions posées par le père de Renier ; celui-ci et sa femme abandonnent tout ce qu'ils possèdent dans le moulin de *Macheremvals*, mais ils se réservent le droit d'y moudre gratis et la garde exclusive ; ils concèdent aux religieux le droit d'acquérir de Parisius, écuyer, de Bourbévelle (*Waberville*), la mesure de blé qu'il prend au moulin et leur abandonnent l'usufruit d'un arpent de terre, près du dit moulin, où ils pourront entreposer le bois et les pierres nécessaires aux réparations (1257, jeudi après la Division des Apôtres). Original parchemin. — Charte par laquelle Renier, chevalier, seigneur de Bourbonne, et Jehan, dit de Lanques, chevalier, seigneur de Dombrot, font connaître que celui-ci, avec le consentement de sa femme Comtesse, de son fils Jehan et de sa fille Gilete, a donné en aumône à l'abbaye une mesure de blé qu'il avait au moulin de *Macheremval*, à prendre tous les ans à la Sainte-Martin d'hiver (1276, juillet). Original parchemin. — Charte de Jehan, écuyer, seigneur de Jonvelle (*Jonville-seur-Saonne*), où il fait connaître que Girard, abbé de Flabémont, et le couvent ont placé sous sa garde leur moulin de *Meschereimval*, établi sur la Saône entre Godoncourt et Fignévelle ; en échange, il leur donne la faculté d'acquérir en toute sa terre de Jonvelle, par achat, donation ou échange, dix livrées de terre à bons petits tournois qui seront, avec le moulin, sous la garde des seigneurs de Jonvelle. Cette sauvegarde et cet octroi ont été approuvés par Hugue de Vienne, seigneur de *Poingny*, et par Marguerite, sa femme, mère de Jehan (1313, mars). Original parchemin. — Vidimus de la charte précédente par Colin Paillardeiz, de la Mothe, prévôt de la Marche, et par les clerks jurés, gardes du scel de la même prévôté (1350, lundi après la Saint-Martin d'hiver). Parchemin autrefois scellé. — Charte de Catherine de Godoncourt, veuve de Hame de Cheriey, chevalier, dans laquelle elle rappelle la donation en aumône faite à l'abbaye par sa mère, Haalix de Godoncourt, de quatre émines de blé à prendre sur la moitié des moutures du moulin de *Meschereimval*, donation qu'elle et sa sœur Haalix de Richardménil, ont approuvée. Elle donne à son tour à l'abbaye, avec le consentement de sa sœur cinq émines de blé à prendre sur sa part du même moulin ; les religieux seront tenus en échange de célébrer son anniversaire et celui de sa mère et de faire un service pour ses ancêtres. Haalix a prêté le serment de tenir ses engagements entre les mains de frère Othe de Oxans, prieur de Fouchécourt, de Guillaume, écuyer, de Monthureux-sur-Saône, et de Jehan, curé de Monthureux, qui ont scellé l'acte (1317, lundi avant la Purification Notre-Dame, en janvier). Original parchemin. — Confirmation, par devant les gardes du scel du tabellionage de Jonvelle, par Jehannette de

¹ Il est question, dans la pièce, de ses deux fils Renier et Henti

² Ces deux personnages sont désignés dans la pièce de 1249 sous les noms de Pierre de Ainville et de *Pascheres*, et sont qualifiés d'*hommes* des seigneurs de Dombrot.

Cherchemmes et son mari Jaquot de Nozeroy, de la donation faite à l'abbaye par Biéatrix de *Cherchemmes*, sœur de Jehannette, du quart du moulin de *Mechininval*, sur la Saône au-dessus de Godoncourt. Les deux époux ont en outre donné aux religieux la moitié d'un autre quart du même moulin, en échange d'anniversaires et de services religieux. Les héritiers des donateurs, qui résideront en « l'ostel principal dez diz mariez », auront droit de moudre gratuitement au moulin (1353, 12 mai). Original parchemin. — Extrait de la reconnaissance des redevances et droitures seigneuriales des ville, terre et seigneurie de Jonvelle, faite sur l'ordre de Philippe, roi de Castille, de Léon, d'Aragon, de Naples et de Sicile, comte de Bourgogne, Charolais, etc., concernant Godoncourt et Fignévelle, et particulièrement les moulins et battants de Godoncourt, banaux aux habitants de ces localités (1665, 27 avril). — Acensement à Nicolas Jeannel, meunier, sous le cens annuel de cinquante livres, par l'abbé Laurent de Brisacier, de la moitié du moulin banal de Godoncourt et Fignévelle qui appartient au roi ayant déjà été acensée à Jean-Antoine Blancheville pour la même somme (1687, 4 octobre). — Acensement de la moitié du moulin par Jacques-Charles de Brisacier, à Anne Martin, veuve de Nicolas Jeannel, et à Martin Le Blond, son gendre (1693, 18 août). — Ratification de cet acensement par l'abbé J.-C. de Brisacier (1693, 12 septembre). — Reconnaissance et devis des ouvrages et réparations à faire au moulin (1770, 1776). Baux du moulin (1687-1769).

1249-1769

Godoncourt, Mandres-sur-Vair.

XVIII H 21 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 182 pièces et un cahier papier de 48 feuillets.

GODONCOURT ; Moulin. — Pièces de procès entre les religieux, Jacques-Léopold Bannière de Beaucourt, sous-fermier des domaines du roi, les habitants de Godoncourt et Fignévelle et le meunier, au sujet de la banalité du moulin de Godoncourt (1769-1779).

MANDRES-SUR-VAIR. — Acensement par l'abbaye à Didier Bastien de la cense d'Ovillet (1744) et à Etienne Bastien (1782) du quart des grosses et menues dîmes de Mandres.

Quittances des canons de cet acensement délivrées à Etienne Bastien par les procureurs de l'abbaye Petitdemange, Robert et Etienne (1771-1787), et par Chretiennot, receveur du district de la Marche (1790).

XVIIIe s.

Moriville.

XVIII H 22 (Liasse). — 21 pièces papier.

Tontigny ou Beldon. — Charte de Pierre de Brixey, évêque de Toul, confirmant à l'abbé Etienne et aux religieux de Flabémont, les donations suivantes : Gérard, comte de Vaudémont, du consentement de sa femme Gertrude, de son fils Hugue et de son frère Eudes, archidiacre, a donné toute la terre de Tontigny¹, dépendant auparavant de l'alleu de Moriville, avec ses prés et bois² ; le droit de pâturage et de glandée dans les bois d'Onzaine, de *Hazille*, de Terne et de Fraize et dans tout l'alleu et ban de Moriville, avec la faculté de prendre du bois de construction dans tous ces bois, sauf dans celui d'*Hazille* ; le droit d'avoir un pêcheur avec son bateau et son serviteur pour prendre toutes les espèces de poissons dans la Moselle, à l'intérieur du ban de Moriville ; l'usage d'une mine de fer, au ban de Chaligny, pour en tirer tout le métal que les religieux voudront et établir une forge s'ils le jugent convenable, avec le bois nécessaire pour faire charbon. Les donations qui précèdent furent faites en présence des archidiacres Wauthier et Haimon, du duc de Lorraine Mathieu, de Therri de Romont, de Ferri de Brixey, frère de l'évêque, de Wauthier, Warnier et Ebalus d'Epinal, frères, et de Hugue de Chassanville³. Le comte Gérard a encore donné à l'abbaye dans le même alleu de Moriville, tout ce qu'il avait eu propre dans le lieu appelé Saisons et a autorisé ses hommes à donner, à vendre et à engager aux religieux leurs alleux de Saisons et de

¹ Aujourd'hui Beldon, ferme de la commune de Moriville. — Voy. Arch. dép. Vosges, G 604, la concession perpétuelle par le chapitre de Saint-Dié à Etienne, abbé de Flabémont, de la terre de Tontigny. A. Philippe, «Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges», n°II).

² Parmi les confronts sont citées les localités de Rehaincourt, Zincourt et *Bozonis masnile*

³ Localité non identifiée. Un membre de la même famille Henri de « Chacainval » ou « Chaceinval » souscrit en 1146 une charte d'Henri, évêque de Toul, pour l'abbaye de Bouxières (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1^{re} édition, t. II, preuves, Col. CCCXXVI), en 1147, un engagement de fief au chapitre de Saint-Dié par Simon de Parroy (Arch. dép. Vosges, G 254 (n°2), *publ.* A. Philippe, «Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges», *Bull. phil. et hist. du Comité des travaux historiques*, 1921, n° III) ; en 1149, il est témoin dans une charte du même évêque de Toul, Henri pour l'abbaye de Beaupré (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 333).

Tontigny ; les témoins de cette concession furent : Gui, abbé de Chaumousey, Guillaume, abbé de Mureau, Conon, prévôt de Belleval. En outre, à la prière du comte, Wauthier de Crion a fait remise à l'abbaye de toutes les tierces de l'alleu de Moriville qu'il tenait en fief de Gérard, moyennant un cens de six sous, en présence de l'archidiacre Eudes, de Wauthier, abbé d'Etival, du comte Gérard et de Wauthier Alleman. Enfin, en présence de Thiéri de Romont, de Thiéri d'Arches, de Guillaume de Sainte-Marguerite, de Raoul de *Louvis* et de Wauthier Alleman, Mathieu de Saint-Germain et son frère Aubert ont abandonné à l'abbaye tout ce qu'ils tenaient à Tontigny du fait de leur vouerie (Toul, 1172). Copie collationnée XVII^e s. d'après l'original¹ — Traduction en français, du XV^e siècle, de la pièce qui précède (trois copies XVI^e, XVII^e et XVIII^e s.). — Pièces d'un procès relatif à l'imposition exigée du fermier de la cense de Beldon pour la communauté de Moriville (1739-1740).

1172-XVIII^e s.

Regneville.

XVIII H 23 (Liasse). — 12 pièces papier, 1 plan.

Baux des dîmes d'Orgemont, finage de Regneville (1629-1728). — Difficultés pour la perception de des dîmes (1772-1779). — Plan du canton d'Orgemont (1773).

1629-1779

Saint-Julien, Serocourt, Tilleux.

XVIII H 24 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 3 pièces papier, 1 plan.

SAINT-JULIEN. — Plan du pré dit le *Breuil du Quard*, sis dans la prairie de Saint-Julien, appartenant aux religieux de Flabémont (s. d. [XVIII^e siècle]).

Moulin de la Salle. — Acensement, par l'abbaye de Flabémont à François Potard, du moulin de la Salle, au territoire de Saint-Julien, et autorisation donnée au preneur d'agrandir ledit moulin pour y faire une huilerie et un foulant (1711, 1^{er} avril).

SEROCOURT. — Cession par Claude Thomassin, amodiateur à Serocourt, pour Madame de Vaudrimont, à la cure de Serocourt, du consentement de l'abbé de Flabémont, François de Brunessaux, et de son couvent, d'une pièce de terre sise au finage de Frain, à la *Croix Phéliste*, et d'une vigne, à Serocourt, *Aux plantes de ville*, en échange de l'abandon audit Thomassin des dîmes grosses et menues que l'abbaye et la cure percevaient à Serocourt et notamment en la *Coste d'Homont* (1624, 4 juin). Original et copie collationnée.

TILLEUX. — Mémoire (imprimé) pour frère Jean-Brice Cailliotel, curé de Tilleux, contre M. Lafosse, prêtre du diocèse de Toul, au sujet de la cure (1746).

1624-XVIII^e s.

XVIII H 25 (Liasse). — 2 pièces papier.

Rétrocession de Bonneval au prieuré d'Hérival. — Charte de V. *Humble, maître* d'Hérival (*Hirsuta Vallis*), faisant connaître que la maison de Bonneval qui avait été autrefois donnée par son couvent à l'abbaye de Flabémont, a «été rendue à Hérival par l'abbé Gautier et les frères de cette abbaye à condition de ne pouvoir la vendre ou l'engager qu'à ladite abbaye (1211). Deux copies fin XVIII^e s.

1211

Bois de l'abbaye.

XVIII H 26 (Liasse) . — 10 pièces parchemin, 19 pièces papier, 1 plan, 5 sceaux.

Charte du duc Thiébaud par laquelle il octroie aux religieux de Flabémont «plénier usage et franc » dans tous ses bois de la châtellenie, de la justice de la seigneurie de Darney, pour la construction et l'entretien des maisons, fours, moulins, chars, chariots et charrues de leurs domaines de Hadonville, Ovillet et *Bosteinrui*, qui sont de la garde du duc, comme l'ont reconnu l'abbé et le couvent. Le duc déclare que ni lui ni ses successeurs seigneurs de Darney ne mettront jamais obstacle à cet usage ; les religieux devront toutefois prévenir les forestiers de ces bois. Cette concession, ajoute Thiébaud, a été faite «de bone volunte, de certene science et en descharjant nostre arme et leiz armes de nous ancessors signours de Darnei », par la teneur d'une lettre qu'il a vu et lue, octroyée à l'abbaye par

¹ Cette pièce, ainsi que l'une des copies de la traduction, celle du XVII^e siècle, proviennent de la collection Dufresne, et ont été réintégréées aux Archives départementales en 1920, par les soins de la direction des Archives de France.

Aubert, seigneur de Darney, et qui était scellée du sceau de Pierre, évêque de Toul (1308, février). Vidimus par la cour de Mirecourt du mardi après la Saint-Valentin 1308.

Bois d'Ovillet. — Adjudication d'une coupe dans le bois de la *Haute Vendue*, ban d'Ovillet (1629, 15 octobre). Original parchemin et copie du XVIII^e siècle. — Adjudication de bois dans le ban d'Ovillet et dans le Plancenais (1724-1725). — Procès-verbaux de visite, reconnaissance, apentage et abornement des bois du ban d'Ovillet (1629-1784). — Délit de coupe et d'arrachement commis par un laboureur d'Auzainvillers dans le bois de la Haute Vendue (1631).

Bois de la Vacheresse. — Ordre donné par Edouard, comte de Bar, à son sénéchal de la Mothe et à Milet Jaidis, prévôt de La Marche, d'enquêter sur les droits de l'abbé de Flabémont sur un bois « contentieux » entre les habitants de La Vacheresse et de La Rouillie d'une part, et ceux de Crainvillers (Saint-Thiébaud, 1332, vendredi avant la Division des Apôtres). Original parchemin. — Lettres d'accompagnement des bois de *Boëne*¹ entre Richard, abbé de Flabémont, et son couvent, d'une part, et Henri, comte de Bar, d'autre part. Le comte et ses hoirs auront la haute justice de ce bois ; les revenus de la haute justice seront partagés par moitié entre les parties, ainsi que les autres profits, émoluments, fruits et issues du bois. Le forestier chargé de la garde du bois commun sera choisi par l'abbaye mais prêtera serment à celle-ci et au prévôt de La Marche ; les gages qu'il saisira sur les mésusants devront être déposés en la frange de Boëne, où aucune décision ne sera prise à leur sujet que du consentement des deux parties ; celles-ci payeront chacune la moitié du salaire du forestier. La grange, ses maisons, ses terres et toutes ses dépendances demeurent la propriété de l'abbaye, sans partage, et celle-ci se réserve le droit de défricher vingt arpents de bois pour les transformer en champs ou en près, et conserve tous usages dans le bois commun, tant de marronage que de pâturage de toutes sortes pour leurs bêtes grosses et menues, en se conformant toutefois à la coutume du pays en ce qui concerne les taillis, et en payant au comte la moitié du dommage qui aurait pu être commis dans les dits taillis par le bétail. L'abbaye se réserve encore la chasse en tout temps et de toutes manières, soit en « faisant hayes oudosselz pour panre bestes » ou autrement. Les parties ne pourront vendre, échanger, aliéner ni approprier aucune partie du bois sans un mutuel consentement ; une augmentation de propriété ne pourra modifier en rien les conditions de l'accompagnement (1337, samedi avant l'Ascension). Le comte de Bar s'engage à observer et à faire observer les conventions (1337, samedi veille de la Pentecôte). Ces deux actes sont vidimés par les gardes du scel de la prévôté de la Marche le jeudi après la Toussaint 1337). Copie du XVII^e siècle de la pièce précédente non vidimée. — Abornement du bois de Boëne à la suite d'un procès entre l'abbaye et les habitants de La Rouillie et de La Vacheresse. Dans cette pièce sont transcrits : 1^o une lettre d'Henri, comte de Bar, adressée à Milet, bailli de Bassigny, le dimanche après la Toussaint 1340, ordonnant, à la requête de l'abbé et du couvent, de faire aborner le bois de Boëne ; 2^o une lettre des Jours de Saint-Mihiel du dimanche après la Saint-André 1339 reproduisant une charte du même comte Henri du mercredi avant Saint-Georges 1339 maintenant l'abbaye dans la propriété du bois de Boëne ; des bornes supplémentaire furent plantées entre les anciennes qui étaient trop éloignées les unes des autres. L'opération eut lieu en présence du bailli, de Jehan, dit Loigeret, prévôt de Notre-Dame de la Mothe, Girardon de la Mothe, châtelain de Conflans, Paillardei, mayeur de la Mothe, Perrenet de la Porte de Bourmont, lieutenant du sénéchal, Joffroi de Branville, écuyer, Bertremin de Sauville (*Soyville*), écuyer, Auberton, mayeur, et plusieurs habitants de Sauville, Jacquemin, mayeur de la seigneurie de Bulgnéville, Ascelin le Bouguerel, mayeur, et des habitants de Rocourt, Vuillaume Berthe, lieutenant du prévôt de la Marche, Jehan de Tollaincourt, cleric juré dudit lieu, et plusieurs habitants de la Marche, Habert, panetier du comte de Bar, Jehan Rougier, son valet, et plusieurs autres. Le procureur du comte, Jehan de Chatillon, donna son assentiment. Plusieurs arbalétriers de la Mothe assistèrent également à l'opération (1340, jeudi après l'Annonciation). Original parchemin. — Charte de Humbert, sire de Bulgnéville, par laquelle, après avoir reconnu qu'en raison des droits qu'il possédait sur le bois dit de Boëne (*Boïnes*), il a longtemps « emesch es dis boix » les religieux de Flabémont, il abandonne à ceux-ci tous ces droits (1363, vendredi après la Saint-André). Original parchemin autrefois scellé du sceau d'Humbert. — Sentence arbitrale rendue à la suite d'un procès entre le comte de Bar, les religieux de Flabémont, d'une part, au sujet de l'abornement du bois de Boëne

¹ Cette forêt, d'après les confronts indiqués dans la pièce, s'étendait entre les territoires de Martigny, Villotte, Rozières, Sauville, La Vacheresse et La Rouillie et Crainvillers.

² Outre l'abbé, étaient présents : les frères Parix, prieur, Jehan de La Marche, procureur, Jehan de Chastillon, Joffroy de La Marche, Demenge de Saint-Julien, Vuillaume de La Neuveville et Denange de Suriauville, religieux, Perrenet de La Marche, novice.

(*Boynnes*). Cette pièce comprend une lettre de Robert, duc de Bar, marquis du Pont, qui fait connaître que dans la chapelle de son château de La Marche, les parties ont désigné comme arbitres et commissaires Girart de Seroncourt, bailli de Bassigny, et Rolin de Lucey, secrétaire du duc (1374, 1^{er} mars) ; une lettre de Huguenin Noise, prévôt de La Marche, qui déclare que dans une réunion capitulaire au monastère de Flabémont, l'abbé Hugue de Fouchécourt et les religieux présents² ont promis de se soumettre aux décisions des arbitres (1374, 4 mars) ; une promesse analogue des habitants de La Rouillie et La Vacheresse, convoqués dans le cimetière de l'église paroissiale de La Rouillie (1374, 5 mars) ; enfin l'abornement lui-même (1374, 13 mars ; à cette sentence est attachée une lettre de Robert, duc de Bar et marquis du Pont, approuvant l'abornement (1374, 21 mars). Originaux parchemin, scellés de quatre sceaux. — Acensement par l'abbé Anthoine Miquel et le couvent de Flabémont aux habitants de La Rouillie et La Vacheresse, d'un bois appelé le *Bois des Bassières de Boynnes*, sis au ban et finage de Boëne, moyennant un cens annuel de six gros de Bar ; réserve faite pour la justice du bois qui demeure au couvent, et pour la corvée et l'usage dans ce bois du curé de Crainvillers, qui ne sont pas modifiés (1494, 4 juin). Original parchemin. — Accord entre l'abbé Antoine Miquel et Didier Perrin, curé de Saint-Ouen et La Vacheresse, au sujet du rapportage que ce dernier prétendait avoir sur ses paroissiens labourant terres arables au long de la Basse Boëne dite la Charmaille (1507, 25 août). Copie non collationnée. — Sentence du bailliage de Bassigny, annulant et cassant, à la requête de l'abbé Anne de Chastelet, le contrat d'acensement passé aux habitants de La Vacheresse et de la Rouillie par l'abbé Anthoine Miquel, au sujet de la *Bassière de la Charmaille* (1568, 2 septembre). Original parchemin. — Arrêt des Grands Jours de Saint-Mihiel mettant à néant l'appel interjeté par les habitants de La Vacheresse et de La Rouillie contre la sentence du bailliage de Bassigny, et maintenant cette sentence (1569, 27 octobre). Original parchemin scellé.
Plan des *Rapes Oudot*, bois appartenant à M. de Mandres et contigu aux bois de Flabémont (XVIII^e s.).

1308-1784

XVIII H 27 (Liasse). — 66 pièces et 2 cahiers papier de 30 et 28 feuillets.

Pièces d'un procès entre l'abbaye de Flabémont et le prieuré de Châtenois, au sujet d'une prétendue anticipation faite par ce dernier sur le bois de *Plancenais*, appartenant à Flabémont. Les bénédictins possédaient le bois du *Charmois* qui était séparé du Plancenais par un chemin ; lors d'une coupe, le forestier constata que ceux qui exploitaient le bois pour le prieuré, poussaient la coupe au-delà du chemin et par conséquent anticipaient sur les bois de Flabémont. L'abbaye de Flabémont fut déboutée par sentence du 22 juin 1751, n'ayant pas prouvé les faits reprochés à Châtenois.

1750-1760

XVIII H 28 (Liasse). — 1 fragment de pièce de parchemin.

Divers. — Fragment (provenant d'un dos de registre et effacé en partie), d'une charte de G., abbé, et de F. de Jussey, prieur de Cherlieu, juges délégués par le pape. Il semble qu'il s'agit dans cette pièce d'une difficulté entre les seigneurs de Bourbonne, tenant en fief de l'abbé. Un certain G. fut amené à composer en accordant à l'abbaye une rente annuelle d'une mesure et demie de blé, mesure de Jonvelle, durant la vie de sa mère A., dame de Fresne, et après le décès de celle-ci, de deux mesures, l'une de froment, l'autre d'avoine (1225).

1750-1760